

**Programme européen Med-Urbs - Transports Publics Urbains - Aide
à la définition d'une politique de transports dans les villes de Gaza (TAP)
et Tel-Aviv (Israël) - Avenant à la convention avec l'Association
ENERGIE-CITES**

M. LE MAIRE, Rapporteur : Par délibération du 15 mai 1995, le Conseil Municipal autorisait la Ville à signer une convention avec l'Association Energie-Cités pour assurer entre autres le suivi financier du programme Européen Med-Urbs (gestion des paiements et remboursements des frais engagés par les villes partenaires).

Il lui a été confié à titre d'avance, pour assurer cette prestation, une partie de la subvention reçue de la Communauté Européenne.

Le bilan final de la première partie du programme, fait apparaître un reliquat disponible d'environ 100 000 F.

La Communauté Européenne ayant donné son accord pour la poursuite de ce projet en 1996 et 1997, avec un redémarrage au troisième trimestre 1996, les élus des villes partenaires ont décidé pour ne pas rompre les liens qui s'étaient tissés entre les villes et prolonger leur réflexion sur les problèmes de transports urbains, d'organiser une rencontre qui s'est déroulée en novembre 1995 à Strasbourg.

Compte tenu des délais très courts pour organiser cette session, non programmée, l'association Energie-Cités a pris en charge une partie des frais, notamment sous forme d'avance aux villes de Gaza et Tel-Aviv pour leurs déplacements.

Dans un souci de cohérence et de facilité de gestion de cette session, les fonds disponibles seraient confiés à Energie-Cités qui réglerait tous les frais liés à cette rencontre, par avenant à la convention initiale.

Aussi le Conseil Municipal est-il invité à :

- approuver le principe de cette opération,
- autoriser la Ville à signer un avenant à la convention avec l'Association Energie-Cités,
- verser à l'Association Energie-Cités, sur présentation des justificatifs, les fonds engagés par elle pour l'organisation de la session extraordinaire. La dépense sera imputée sur les crédits de l'exercice courant au chapitre 92.63/617.95060.35000, imputation abondée par un transfert de crédit de 92 759 F du chapitre 92.63/65738. 95060.35000.

M. Robert SCHWINT, Président d'Energie-Cités, ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, l'Assemblée Communale, à l'unanimité, adopte les propositions du Rapporteur.

Visa préfectoral du 3 juillet 1996.